



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dechets radioactifs

Question écrite n° 6682

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les programmes de traitement des dechets nucleaires. En effet, le 29 septembre dernier est entree en service une nouvelle piscine de stockage d'elements combustibles. Celle-ci a une capacite de 4 000 tonnes, soit le double de celle des piscines existantes. L'usine de la Copema dispose donc maintenant d'une capacite de stockage de combustibles irradies de 10 000 tonnes. Dans le meme temps, la dotation budgetaire du CEA, 6 556 millions de francs, en legere baisse permet neanmoins que soient maintenues les priorites actuelles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les resultats de l'etude d'impact de cette augmentation importante de capacite ainsi que de lui preciser les mesures particulieres de securite qui ont ete prises a cette occasion.

Texte de la réponse

Reponse. - La piscine E dont il est fait mention est un atelier de l'usine de retraitement UP 3 et fait partie d'un ensemble de trois piscines de conception analogue dont les deux premieres ont ete mises en service en fevrier 1984 (piscine C) et juillet 1986 (piscine D). L'usine UP 3, ainsi que les autres extensions de La Hague (usine de retraitement UP 2 800, station de traitement des effluents STE 3), ont fait l'objet d'une procedure de declaration d'utilite publique et d'une procedure d'autorisation de creation (decret du 21 mai 1981). La Cogema a presente a l'appui de cette derniere un dossier comprenant une etude d'impact qui a ete soumise a l'enquete publique et un rapport preliminaire de surete qui a ete examine par le service central de surete des installations nucleaires et ses experts. Avant la mise en service de la piscine E, la Cogema a soumis le rapport provisoire de surete qui decrit l'atelier qu'elle construit, analyse les risques potentiels et les dispositifs de securite prevus. En outre, des inspecteurs des installations nucleaires de base ont effectue des visites de surveillance pendant la construction de la piscine. Les mesures de surete les plus importantes pour une piscine de stockage de combustibles irradies portent sur la prevention : 1o de toute exposition significative aux rayonnements ionisants ; le combustible est maintenu sous une couche d'eau necessaire pour arreter les rayonnements. Le niveau de l'eau est maintenu constant ; 2o de toute dissemination de substances radioactives ; pour la prevenir, plusieurs barrieres successives sont mises en oeuvre : la gaine du combustible dont la degradation est prevenue par maitrise de la qualite chimique de l'eau de la piscine ; la piscine dont la paroi interne est couverte d'une peau d'etancheite en acier inox ; le batiment qui abrite la piscine ; 3o de toute excursion critique. Le combustible est place dans des paniers fermes qui, meme en cas de chute, assurent une configuration qui reste toujours sous-critique. La manutention a fait l'objet d'un examen particulier afin de verifier que les dispositions prises par la Cogema permettaient d'eviter d'endommager des elements combustibles en cours de manutention. En outre, la piscine E, ainsi que l'ensemble des ateliers de l'usine UP 3, est dimensionnee pour resister au seisme majeure de surete de La Hague (intensite 8 dans l'echelle MSK).

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6682

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3592